

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT

1.0 Titre : *Profil* : Rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada

2.0 INTRODUCTION

Le ministère du Patrimoine canadien exige que des rapports annuels sur la situation économique de l'industrie canadienne de la production audiovisuelle soient rédigés pour les années 2014 à 2017. Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de communiquer l'intention du gouvernement d'octroyer un contrat à l'Association canadienne de la production médiatique pour la prestation des services requis. Toutefois, avant d'attribuer ce contrat, le gouvernement aimerait donner à d'autres fournisseurs l'occasion de démontrer qu'ils peuvent satisfaire aux exigences énoncées dans ce préavis en soumettant un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de 15 jours civils.

Si d'autres fournisseurs potentiels soumettent un énoncé qui satisfait aux exigences mentionnées dans le présent PAC d'ici la fin du délai d'affichage de 15 jours civils, le gouvernement lancera un processus complet d'adjudication, soit par l'entremise du service d'appel d'offres en ligne, soit par des moyens traditionnels, afin d'attribuer le contrat.

Si, au plus tard à la date limite indiquée, aucun autre fournisseur n'a présenté d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera attribué au fournisseur présélectionné.

3.0 CONTEXTE

Le ministère du Patrimoine canadien (le « Ministère ») exige que des rapports annuels sur la situation économique de l'industrie canadienne de la production audiovisuelle soient rédigés pour les années 2014 à 2017. Ces rapports ont pour but d'analyser le rendement de l'industrie de la production audiovisuelle au Canada à l'aide de données et d'indicateurs économiques clés. Ces indicateurs permettront d'évaluer l'activité de production nationale ou provinciale, l'incidence économique de divers programmes d'aide provinciaux et fédéraux, la coproduction internationale, de même que la mesure des auditoires. Les rapports devront renfermer des données statistiques des principales organisations gouvernementales qui appuient l'industrie audiovisuelle à l'échelle fédérale et provinciale de manière à permettre de dresser un profil complet dont le gouvernement et l'industrie se serviront comme outil de référence et de recherche.

La préparation des rapports nécessitera la collecte et l'agrégation de données provenant de plusieurs sources, y compris le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), le Fonds des médias du Canada (FMC), Téléfilm Canada, l'Association des cinémas au Canada (MTAC), et les agences de financement provinciaux. De plus, les rapports exigent un sondage auprès des producteurs afin de saisir les données pour (i) les ventes secondaires de contenu cinématographique et télévisuelle, et (ii) la production de contenu en média numérique.



3.1 Période du contrat

Le contrat proposé est d'une durée de 10 mois, à partir de la date d'attribution du contrat et se terminant le 30 Juin 2015.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires de douze (12) mois dans les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

3.2 Valeur estimé

La valeur estimée du contrat, y compris les années d'option, est de 160 000 \$ (TVH en sus). Chaque période sera évalué à 40 000 \$.

4.0 EXIGENCES MINIMALES ESSENTIELLES

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé de capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

- Posséder une connaissance approfondie et une excellente compréhension de l'industrie de la production audiovisuelle au Canada.
- Compter plus de 10 années d'expérience de l'examen de la situation économique de l'industrie canadienne de la production audiovisuelle, y compris de la réalisation de nombreux projets de taille, de portée et de complexité semblables à celles du document annuel intitulé « Profil : Rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada » (ci-après appelé « Profil »). <http://www.cmpa.ca/industry-information/profile>.
- Des relations de travail établies et fructueuses avec des fournisseurs de données indépendants; leurs permettant d'obtenir les statistiques nécessaires en temps opportun, un élément essentiel pour respecter les délais serrés de production de rapports.
- Être en mesure d'assurer l'uniformité de la méthodologie utilisée pour l'analyse et la présentation des données d'une année à l'autre afin que les données statistiques puissent être facilement comparées au cours d'une période donnée.
- Être en mesure de produire un rapport annuel sur la situation économique de l'industrie canadienne de la production audiovisuelle pour chacune des quatre années à venir (de 2014 à 2017). La taille, la portée et l'analyse de ces rapports doivent être comparables à celles du Profil.



5.0 JUSTIFICATION DU FOURNISSEUR PRÉSÉLECTIONNÉ

Depuis 1997, le Ministère travaille de concert avec l'Association canadienne de la production médiatique (ACPM) et l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) à la production du profil annuel économique et statistique complet de l'industrie de la production audiovisuelle intitulé « Rapport économique sur la production cinématographique et télévisuelle au Canada », lequel a été renommé en 2013 « Profil : Rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada ». Ce rapport est un outil de référence indispensable autant pour le gouvernement que pour l'industrie.

L'ACPM est l'association qui réunit les producteurs médiatiques anglophones et l'AQPM est l'association qui réunit les producteurs médiatiques francophones. Ensemble, elles représentent la communauté des producteurs indépendants de tout le Canada, y compris ceux qui travaillent dans les deux langues officielles et dans chaque région du pays. Au total, elles représentent plus de 500 producteurs indépendants.

L'ACPM a dirigé efficacement le projet pour les deux associations et le Ministère. Les trois partenaires participent pleinement au financement et au développement du contenu du rapport. Ces efforts se traduisent par un rapport économique exhaustif, de qualité et faisant autorité, en plus d'atténuer les coûts pour tous les intervenants.

L'ACPM est le groupe le mieux placé pour examiner la situation économique de l'industrie de la production compte tenu de son expertise incomparable dans l'industrie. Elle est gouvernée par un conseil d'administration diversifié représentatif des petites, moyennes et grandes entreprises. Les activités de l'ACPM sont gérées par un président et des vice-présidents possédant une vaste expérience de l'industrie audiovisuelle. Depuis plus de 20 ans, cette association joue un rôle essentiel dans la compréhension de l'industrie en publiant de l'information sur cette dernière, y compris des documents statistiques et des documents traitant de questions précises, et en organisant des forums, des conférences et des ateliers sur le commerce. Les rapports que produits l'ACPM sont perçus de manière générale par le gouvernement et l'industrie comme étant fiables.

Enfin, l'ACPM entretient des relations efficaces avec les fournisseurs de données indépendants; cela lui permet d'obtenir les statistiques nécessaires en temps opportun, ce qui est un élément essentiel pour respecter les délais serrés de production de rapports. L'ACPM sera en mesure d'assurer l'uniformité de la méthode utilisée pour analyser et présenter les données d'une année à l'autre afin que les données statistiques puissent être facilement comparées au cours d'une période donnée. Le rapport sera une édition révisée du rapport précédent intitulé « Profil 2013 : Rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada » et des éditions annuelles antérieures.

6.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'entrepreneur détiendra les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.0 RÉPONSE

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à répondre aux exigences précisées peuvent présenter par écrit un énoncé de capacités à l'autorité contractante désignée dans le présent avis, au plus tard à la date limite précisée. L'énoncé de capacités doit démontrer clairement que le fournisseur répond aux exigences publiées.



La date et l'heure de clôture fixées pour la réception d'un énoncé de capacités est le vendredi 26 septembre 2014.

7.1 Les demandes de renseignement doivent être adressées à :

Sylvie Wegner
Spécialiste en acquisitions et marchés (p.i.)
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine Canadien
Tél: 819-934-1331
Télé: 819-953-4133
Courriel: sylvie.wegner@pch.gc.ca

7.2 Les énoncés de capacités doivent être envoyés par courriel à :

SALLE DE COURRIER / RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
NUMÉRO DE DEMANDE : 10140651
Patrimoine canadien
15 rue Eddy, 2^{ième} étage (15.2.C)
Gatineau, Québec
K1A 0M5
Attention: Sylvie Wegner

8.0 INFORMATION SUR LES POLITIQUES

Cette demande de passation des marchés est pour un service qui est exempté en vertu de l'exception D(317) – Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information. Achats de données, l'équivalent électronique des livres, des magazines, des journaux, etc.; Cette exemption s'applique aux accords commerciaux suivants :

Accord de libre-échange du Nord Amérique (ALÉNA)
Accord de libre-échange Canada-Panama
Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCC)
Accord de libre-échange Canada-Pérou

Exceptions applicables aux appels d'offres du gouvernement du Canada pour un service qui n'est pas exemptée :

- Assujetti à l'Accord de libre-échange Canada-Chili : Chapitre Kbis-09(b) - lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;
- Assujetti à l'Accord sur le commerce intérieur : Chapitre 5, Article 506, sous-article 12(b) – lorsque pour des raisons d'ordre technique, il y a absence de concurrence et que les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur donné et qu'il n'existe aucune



Patrimoine canadien Canadian Heritage

ACAN Numéro de dossier 10140651

solution de rechange ou encore de produits ou services de remplacement.